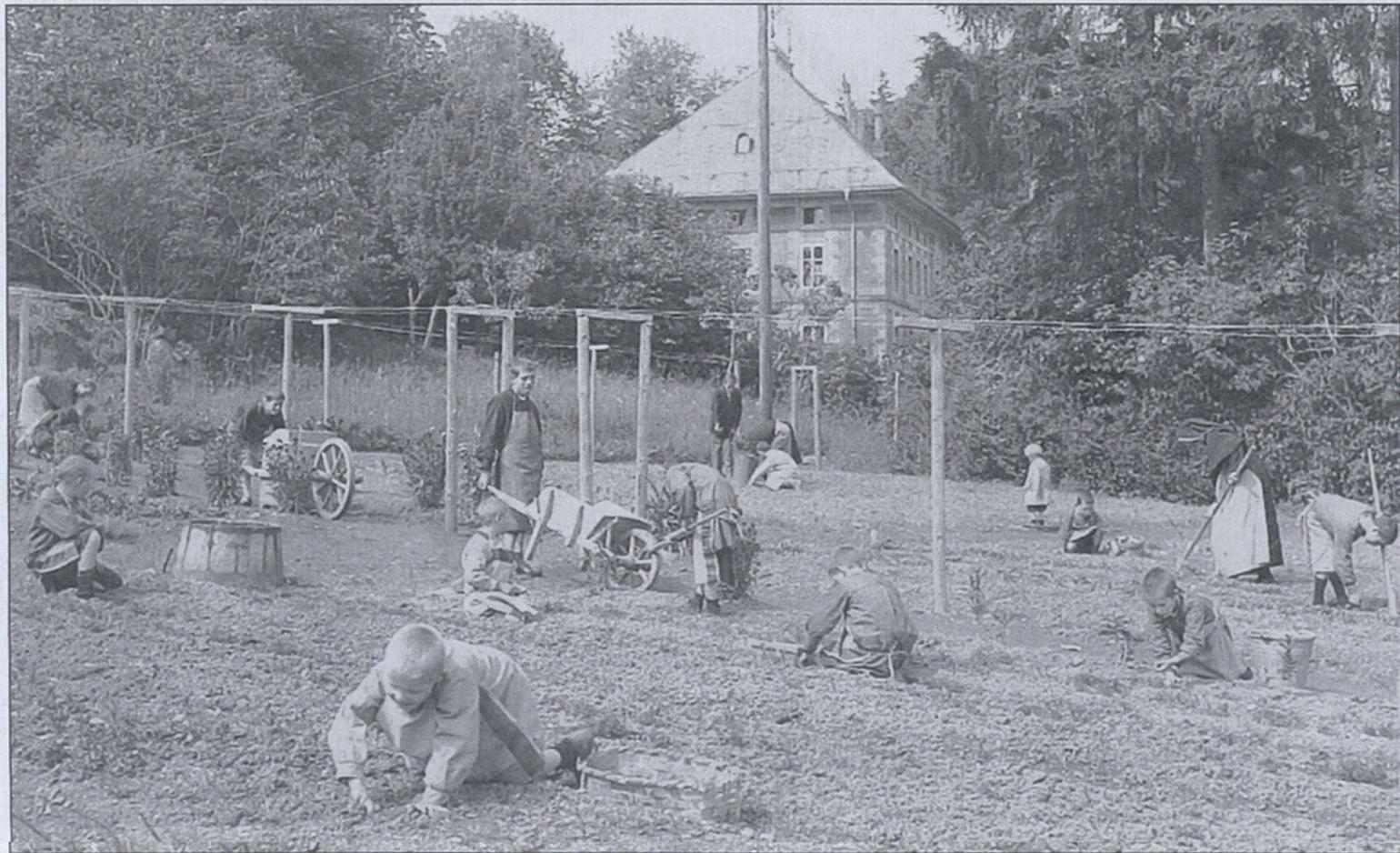


# Les bébés étaient aussi misés au rabais

**PAUVRES D'OUTREFOIS** • Au XIX<sup>e</sup> siècle, les communes fribourgeoises soumettaient à la «vilaine mise» non seulement des adultes et des enfants pauvres, mais aussi des bébés. Un exemple arrivé à Avry-devant-Pont.



Les pensionnaires des hospices et des orphelinats participaient à l'exploitation du domaine agricole, comme les enfants de l'Institut Ste-Thérèse à La Verrerie en 1936.

© PHOTO GLASSON - MUSÉE GRUÉRIEN - BULLE

## LES SOURCES

Les articles de la série d'été sur la pauvreté sont adaptés du mémoire de licence d'Anne Hehli, «Le paupérisme rural en Gruyère 1880 - 1930. Hospices et assistance au quotidien: le cas de la commune d'Avry-devant-Pont», présenté en 2003 à la Faculté des lettres (en histoire contemporaine) de l'Université de Fribourg. Ce travail est disponible auprès de la Bibliothèque cantonale et universitaire à Fribourg et à la Bibliothèque publique de Bulle.

Les sources utilisées sont communales (correspondance, procès-verbaux des assemblées du Conseil communal et de l'assemblée de commune), préfectorales (rapports annuels du préfet de la Gruyère au Conseil d'Etat) et ~~certains des archives~~ pénales du Tribunal de la Gruyère). C'est à travers la vision des autorités qu'on perçoit les pauvres, car il ne subsiste pas de trace de leur part. Une vision souvent dénuée de pitié, où la pauvreté est envisagée comme une fatalité engendrée par des comportements immoraux, telles «l'oisiveté et l'ivrognerie». Dans les parcours qui suivent, seuls les prénoms des assistés sont mentionnés, dans un souci de discrétion. PAS

## ANNE HEHLI

Dans le premier épisode de la série sur la pauvreté d'autrefois paru la semaine passée, l'histoire d'Alfred D. révélait le destin d'un garçon soumis à la «folle enchère». L'entretien des assistés était déterminé par des enchères suivant une logique inversée. Au lieu d'encherir à la hausse, les familles d'accueil proposaient des prix à la baisse. Il en résultait souvent que les pauvres rejoignaient celles qui demandaient le moins cher à la commune. Des bébés pouvaient aussi subir ce sort, comme le montre l'itinéraire qui suit.

Le prénom du bambin n'est pas connu, il est toujours présenté comme le fils de François H. Son père exerce des activités qui l'emmènent sur les routes:

rhabilleur de chapeaux et chiffonnier. Ces occupations suscitent la méfiance des autorités. Décédée, sa mère était cousseuse de chapeaux. A l'âge de 42 ans, son père est accusé d'abandon envers son fils. Après la mort de sa femme, il a laissé son enfant à la charge de sa commune d'origine.

### Chez des chiffonniers

Le bébé est placé peu après sa naissance, en juin 1886, pour 40 centimes par jour. Sa pension passe à 50 centimes dès le mois d'août. Cette augmentation est sans doute liée à son handicap, qui nécessite une vigilance et des soins particuliers. Mais ce dernier prix d'entretien est à peine supérieur à la moyenne pour des enfants en

## Le garçon sourd-muet a vécu dans une famille de chiffonniers connue pour débauche et scandale.

pleine santé (de 3 centimes)! Il vit à Avry-devant-Pont chez une veuve tresseuse de paille, qui s'occupe aussi d'autres «misés à l'envers».

Initialement prévu pour être temporaire, le placement chez la veuve se prolonge. A l'âge de deux ans, le garçon sourd-muet est soumis à la «folle enchère». Il rejoint le fils de la veuve - peut-être décédée entre-temps - et sa femme, qui exerce la profes-

sion de chiffonniers. Sa pension est à nouveau de 40 centimes par jour. Il est étonnant qu'un enfant ait été placé dans cette famille exerçant une telle profession.

D'autant plus que la commune a déposé plainte contre elle pour «débauche et scandales épouvantables» et dénonçait le fait que des enfants soient les «témoins de ces faits regrettables».

### En institut spécialisé

Il est difficile de dire si ces derniers événements ont précipité le rapprochement du fils avec son père. Toujours est-il qu'ils revivent ensemble. Mais

les retrouvailles sont éphémères, deux, voire trois ans au plus. En juin 1891, jugé pour scandales publics, François H., âgé de 46 ans, demande à la commune de reprendre son fils. Le garçon sourd et muet de 5 ans est alors placé à l'hospice communal, ouvert au début de l'année. Il y vit jusqu'à l'âge de 9 ans.

En septembre 1895, les demoiselles Guignard, qui ont reçu la bourgeoisie d'Avry-devant-Pont (en «reconnaissance pour les nombreux bienfaits qu'elles ont répandus parmi les pauvres de la commune»), l'envoient en institut spécialisé pour sourds-muets à Gruyères. Sans leur intervention, ce garçon n'aurait pas pu bénéficier de soins plus adaptés, vu le coût plus élevé d'un institut spécialisé. I

## DROIT À L'ASSISTANCE ABOLI

La loi du 17 novembre 1869 sur l'assistance et la mendicité abolit le droit à l'assistance et l'impôt pour les pauvres. Toutefois, les communes doivent répondre aux «besoins extraordinaires et urgents de leurs bourgeois». Cela implique de secourir les enfants orphelins, les adultes infirmes ou malades et les vieillards qui n'ont pas de famille pour les aider.

Une telle législation n'est-elle pas surprenante dans un canton catholique, religion dans laquelle la pauvreté est magnifiée? La justification est que l'aide fournie au pauvre le dissuade de changer de condition. Dans l'esprit des contemporains, l'assistance augmente la pauvreté au lieu de la diminuer. La loi en vigueur jusqu'en 1928 s'appuie largement sur la bien-

faisance et les établissements privés. Son application est très libre, aucune modalité de secours n'étant définie.

En fait, le principal souci est de réprimer la mendicité et le vagabondage. Toutefois, l'Etat encourage la création d'établissements charitables. La mise en institution lui apparaît comme la réponse la plus adéquate au problème du paupérisme. Mais la réalité est tout autre (voir repères).

La plupart des orphelinats et hospices apparaissent d'ailleurs dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle dans le canton. Pas moins d'une vingtaine de tels établissements sont créés. C'est aussi à cette époque que s'ouvrent les maisons de correction cantonales. AH

## REPÈRES

Quelques chiffres  
> 1533 Gruériens sont assistés en 1890, soit 7% de la population du district.  
> 2888 Gruériens sont assistés en 1919, soit 10% de la population du district.  
> En 1900, 75% des enfants assistés du canton sont placés dans une famille et 25% vivent en institution.  
> En 1919, 47% des enfants assistés du canton sont placés dans une famille et 53% vivent en institution.

## L'hospice: pour économiser

L'hospice communal d'Avry-devant-Pont ouvre ses portes en janvier 1891. Le souci d'économiser est patent dans la décision de l'assemblée communale: «Les dépenses faites en secours en dehors de l'hospice doivent être interdites.» Il s'agit surtout de contrôler les fonds qui sont alloués à des assistés originaires de la commune, mais qui n'y vivent plus. Cependant, l'investissement est important pour ce village de quelque 400 habitants.

L'édifice est destiné à recevoir les enfants orphelins, abandonnés ou illégitimes, ainsi que des adultes infirmes, malades mentaux ou âgés. Une promiscuité entre générations et sexes qui devait parfois poser problème... Les autorités cantonales en sont conscientes, mais rien ne change.

L'institution fournit un toit, de la nourriture, des vêtements, une éducation et du travail à ses pensionnaires. Les enfants suivent le programme de l'école primaire ainsi qu'une formation aux travaux agricoles et au tressage de la paille (alors que cette industrie domestique est en déliquescence).

Le curé du village et deux conseillers communaux dirigent l'hospice. Des religieuses le gèrent.

L'établissement est installé à l'entrée du village, dans une grande habitation en pierre de deux étages. Ses pensionnaires exploitent le domaine agricole entourant le bâtiment, sous les ordres d'un domestique. Une partie de la production est consommée par les pensionnaires, l'autre est vendue.

La nourriture servie est simple: soupe, pain, produits cultivés sur place et quelquefois de la viande, de qualité inférieure, du bouilli et de la viande d'assurance, c'est-à-dire de la viande de bêtes malades ou vieilles, qui est cuite puis goûtée pour en déterminer l'éventuelle consommation. Autant dire que tout dépend du testeur...

Entre son ouverture et 1930, l'hospice a accueilli au moins 120 personnes (il y a un trou de quelques années dans les registres communaux). Les enfants sont les plus nombreux (65%). Vers 1920, le prix de pension passe de 1 franc à 1,50 fr. par jour. AH